



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
30/09/2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	26
Présents	22
Absents représentés	3
Absents excusés	1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric (à partir de 21h15), M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

**Absent(s)** : Excusé(s) : M. MONLIBERT Eric (jusqu'à 21h15)  
Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARDIN Michel à Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel à Mme BAKHOS Lara, M. ROULLIT Benjamin à M. MARCHAND Dominique ;

**Secrétaire de séance** : Mme CHARBAUX Delphine ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	25	0	0	0

## 2024-09-70 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu les articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2022/121 du Maire en date du 14 juin 2022 ; abrogé et remplacé par l'arrêté 2024/151 en date du 19 août 2024 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture Ille-et-Vilaine en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n° 2024-011624 en date du 20 août 2024 ;

Vu les avis de la Commission vie économique, urbanisation, agriculture en date du 17 novembre 2021 et 4 septembre 2024 ;

Il est exposé ce qui suit :

En zone agricole, la règle du PLU est restrictive concernant les évolutions des bâtiments à destination d'habitation pour préserver l'activité agricole et éviter le mitage des espaces agricoles. Le changement de destination des bâtiments agricoles est soumis notamment à la condition que la construction soit implantée à une distance d'au moins 100 m par rapport aux bâtiments et installations agricoles existantes.





Cette règle rend le changement de destination impossible dans un périmètre de 100 m de tout bâtiment agricole, même lorsque l'activité a cessé.

La chambre d'agriculture, qui donne son avis pour les changements de destination vers de l'habitat en zone agricole, estime qu'un délai de deux ans est nécessaire pour opérer le changement de destination.

L'objet de la procédure de modification du PLU est de permettre que les bâtiments agricoles puissent changer de destination lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de 100 m d'une exploitation dont l'activité a cessé depuis au moins deux ans.

Cette adaptation du règlement relève de la procédure de modification simplifiée, d'initiative du maire qui a donc pris un arrêté en date du 19 août 2024.

Il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. Il est proposé de le mettre à disposition et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période minimale de 1 mois, du 5 octobre au 5 novembre 2024.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Servon-sur-Vilaine :

- Le lundi de 14 heures à 17 heures 30,
- Le mardi et mercredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
- Le jeudi de 09 heures à 12 heures,
- Le vendredi de 09 heures à 16 heures 30,
- Le samedi de 09 heures à 12 heures ;

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine à l'adresse suivante : [www.ville-servonsurvilaine.fr](http://www.ville-servonsurvilaine.fr).

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@ville-servonsurvilaine.fr](mailto:contact@ville-servonsurvilaine.fr).

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE METTRE A DISPOSITION le dossier de modification simplifiée du PLU à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville, et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, du 5 octobre au 5 novembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



La secrétaire de séance,  
Delphine CHARBAUX







